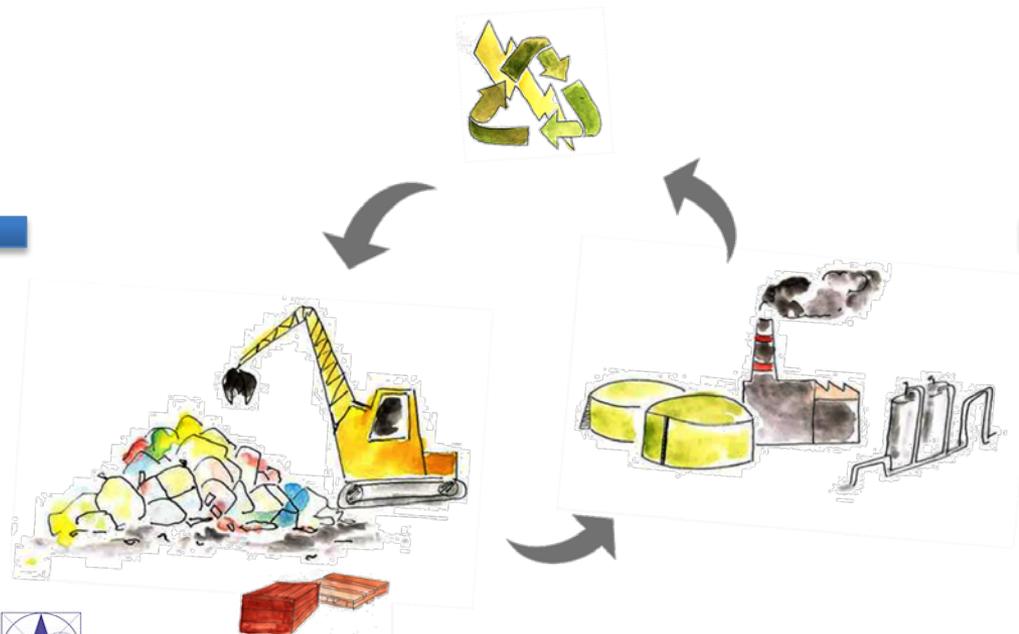




## 17<sup>ème</sup> événement OSE / Journée de la CHAIRE MPDD

Transition énergétique : les déchets ne sont pas en reste !



# Déroulement de la journée



## 9h00 – Ouverture

**Introduction par Marc Daunis, Sénateur, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, Conseiller municipal de Valbonne**

**Transition énergétique : les déchets ne sont pas en reste ! Concept, applications et enjeux**

1. Les déchets, une ressource mondiale
2. Des politiques adaptées à l'enjeu ?
3. Quelles méthodes de valorisation aujourd'hui ?
4. Avenir, enjeux et controverses

Animation : Sébastien ROSE, GRT gaz

## 12h30 - 14h00 Pause déjeuner (buffet devant l'Amphithéâtre Mozart)

**Table-ronde 1 : « Déchets et territoires, comment atteindre les objectifs de valorisation énergétique des déchets : quelles ressources, quelles valorisations, quelles problématiques d'intégration ? »**

Intervenants : Elodie Montoroi, Véolia

Raphaëlle Grégory, Air Liquide

David Valour, Pizzorno Environnement

Claire Canonne, Akajoule

Amélie Himpens, GERES

Animation : Apolline Faure, MS OSE

**Table-ronde 2 : « L'apport des réseaux à la valorisation énergétique des déchets »**

Intervenants : Pierre Trami, GRDF

Franck Vincendon, GRT gaz

Arnaud Chapuis & Joseph Billaud, MiniGreenPower

Animation : Baptiste Calmette, MS OSE

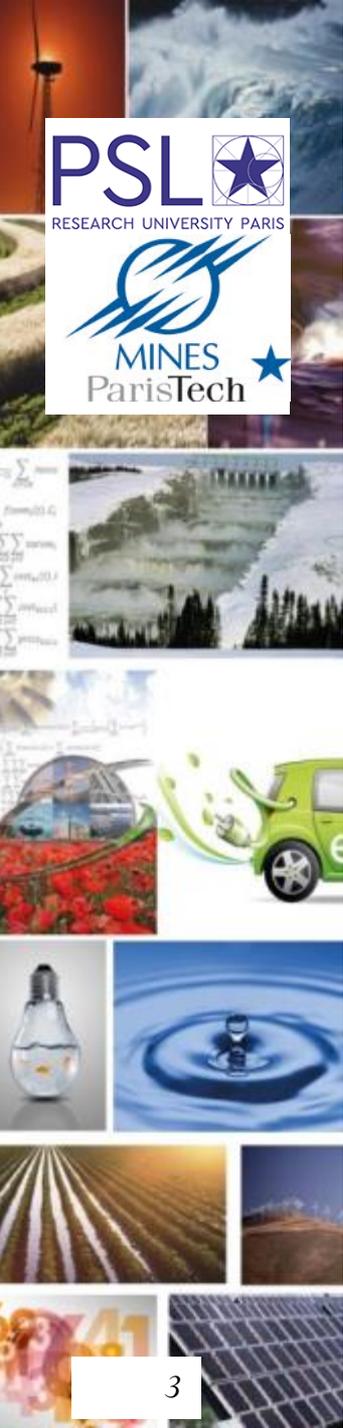
## 16h30 : Mot de clôture



# Transition énergétique : Les déchets ne sont pas en reste !

Concept, applications et enjeux de la valorisation énergétique des déchets

**Animation : Sébastien Rose, GRT Gaz**





# Des politiques adaptées à l'enjeu ?

Présenté par :

Geoffrey ORLANDO

Gildas SIGGINI

---

Mastère spécialisé® en Optimisation des Systèmes Energétiques

# Traités internationaux



- **1972** : Sommet de la terre, Stockholm
  - Création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement
- **1992** : Conférence de Rio
  - Article 3: constat: pollution et ressources irremplaçables
  - Article 7: responsabilité collective
- **1992** : Agenda 21

*Chapitre 21, paragraphe 21.4 : “Une gestion écologique des déchets doit aller au-delà de la simple élimination ou récupération des déchets produits [...]. Cela suppose d’appliquer le concept de gestion intégrée du cycle de vie, qui représente une occasion unique de concilier développement et protection de l’environnement.”*
- **1998** : Protocole de Kyoto

*Article 2 : “Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et l’utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l’énergie.”*

# Directives européennes



## Quatre grands types de directives

- La directive-cadre
- Les directives relatives au traitement des déchets (mise en décharge des déchets, incinération, traitement des eaux urbaines)
- Les directives relatives aux déchets spécifiques (déchets dangereux, DEEE, emballages, véhicules...)
- La réglementation relative aux transferts des déchets

# Directive cadre

## Hiérarchie des modes de traitement des déchets



# Directive cadre



## Les quatre grands principes

- Principe de prévention
- Principe du pollueur-payeur
- La responsabilité élargie du producteur
- Principe de proximité



# La réglementation française des déchets



## Les lois nationales

- L'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010
- La loi NOTRe du 07 Août 2015
- La LTECV
- Le Code de l'environnement

## Les objectifs nationaux

- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières ;
- La réduction de **10%** des déchets ménagers et assimilés produits d'ici **2020** ;
- Le recyclage de **55%** des déchets non dangereux en **2020** et **65%** en **2025** ;
- La valorisation de **70%** des déchets du **BTP** à l'horizon **2020** ;
- La réduction de **50%** à l'horizon **2025** des quantités de déchets mis en décharge.

# La réglementation française des déchets



**Au niveau national**

Programme national de prévention des déchets  
2014-2020

**Au niveau régional**

Plan régional de prévention et de gestion des  
déchets  
SRADDET

**Au niveau local**

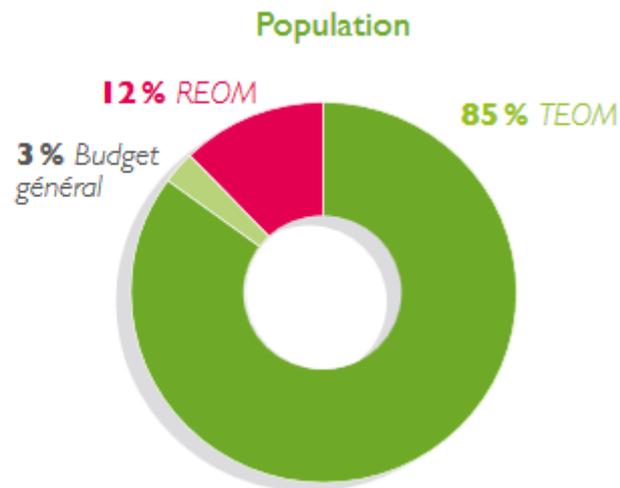
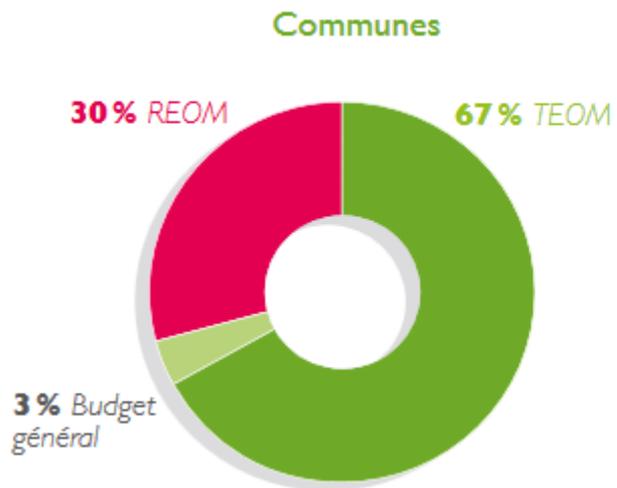
Code général des collectivités

# La réglementation française des déchets



## Les outils économiques

- **Les taxes**
  - TGAP déchets
  - TEOM
- **Les redevances**
  - REOM
  - RS



# Autre levier réglementaire

- La Directive Batterie 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs :
  - Les constructeurs automobiles doivent recycler 50% des batteries des VE
- Coût moyen de recyclage d'une batterie : 1000 €
- Autre levier réglementaire, la seconde vie des batterie de VE
  - Durée de 1<sup>ère</sup> vie d'une batterie d'un VE : 8 à 10 ans
  - Donner une seconde vie aux batteries de VE : stocker les ENR
  - Nouvelle forme de valorisation énergétique des déchets

